



Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de la convocation : 13/06/2025

Date d'affichage : 13/06/2025

***DELIBERATION N° 046/2025
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES***

SEANCE DU 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur François Rallo, Maire de la commune.

Présents : François RALLO – Cosme DILME – Jean PEZIN – Sonia MAC VEIGH – Céline FREIXINOS – Jacqueline KEILING – Michèle GRANIER – Stéphane LE COQ – Christine BACHES – Claire SALFATI TEDGUI – Mireille CORONES YAGOUBI – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Yannick CALLAREC – Jordi DELCLOS – Joseph CASCALES – Sylvain VIOT

Pouvoirs :

- Carole CARTON donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH
- Modeste BOSQUE donne pouvoir à Jean PEZIN
- Marie-Anne HAUSPIEZ donne pouvoir à Christine BACHES
- Robert TARDA donne pouvoir à François RALLO
- Armand CHAUVET donne pouvoir à Michèle GRANIER
- Patricia PICHARD donne pouvoir à Jacqueline KEILING
- Richard VENDRELL donne pouvoir à Christian DISLAIR
- Bénédicte SARASSAT donne pouvoir à Yannick CALLAREC
- Caroline PICCOLO donne pouvoir à Céline FREIXINOS
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Joseph CASCALES
- Eric BOUILLIN donne pouvoir à Sylvain VIOT

Absent : NEANT

Secrétaire de séance : Christine BACHES

OBJET : Demande d'adhésion de la ville au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Rivesaltais et de l'Agly (SIVOM Rivesaltais Agly) pour les compétences « Entretien et travaux d'éclairage public », « Travaux d'élégage d'arbres » et « Travaux de voirie rurale ».

M. le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 01/01/2024 la ville est compétente pour les voiries communales et pour l'éclairage public de celles-ci.

Il précise qu'à ce jour, la commune utilise les services d'entreprises privées pour l'entretien de ses luminaires mais ces interventions ne sont pas assez réactives pour solutionner rapidement et efficacement les incidents et les pannes sur les mâts et les coffrets électriques.

Par suite, depuis le début de l'année, la ville et les communes de Cabestany et de Saint-Nazaire se sont rapprochées du SIVOM du Rivesaltais et de l'Agly, qui exerce notamment la compétence éclairage public pour ses 16 communes membres, afin d'envisager d'intégrer ce syndicat en 2026.

En outre, M. le Maire indique que le SIVOM exerce de nombreuses compétences d'entretien dont les travaux d'élagage d'arbres et les travaux de voirie rurale (création, aménagement, entretien et débroussaillage), deux compétences qui intéressent également la ville.

Puis, M. le Maire signale que l'adhésion au SIVOM pour ces trois compétences impliquerait tout d'abord une participation annuelle forfaitaire par habitant, participation relative au coût de fonctionnement général du SIVOM (dépenses liées au siège du syndicat, à l'administratif, téléphone, eau...) évaluée entre 2,5 € et 3,5 € par habitant INSEE, quel que soit le nombre de compétences auxquelles adhérerait la ville.

→ En ce qui concerne la compétence d'éclairage public, M. le Maire ajoute que la participation annuelle se ferait au prorata du nombre d'heures d'intervention dans la commune par rapport au coût du service.

L'avantage de ce système est notamment une répartition basée sur l'effort réel fourni par le service du SIVOM et une incitation pour les communes à mieux entretenir et à investir dans le parc.

Ainsi, cette compétence comprend les frais de personnels, l'entretien et la réparation de la nacelle, son carburant, ses assurances et autre, les fournitures et équipements de réparation, la pose et la dépose des illuminations et des coffrets festivités.

Le nombre d'heures d'intervention nécessaire dans la commune est estimé à 300 heures/an eu égard au fait que la ville dispose d'un parc d'éclairage public récent comprenant 75% de ses luminaires en Leds, ce qui demande moins d'interventions.

M. le Maire précise que les interventions à Saleilles de deux agents électriciens et de leur nacelle pour l'éclairage public, sur une base établie à 300 heures/an, sont estimées par le SIVOM à 24 574 €/an.

M. le Maire ajoute que le syndicat peut également prendre en charge l'investissement pour cette compétence, à la demande de la ville, en complément de la contribution annuelle précitée, en le facturant à la commune en N+1 déduction faite du FCTVA et des subventions éventuellement perçues par le syndicat. Toutefois, la ville est libre de demander, ou pas, les interventions du SIVOM pour l'investissement en éclairage public.

→ Enfin, s'agissant de la compétence « Travaux de voirie rurale », le SIVOM dispose d'un marché à bons de commandes avec des entreprises et il refacturerait à la ville le nombre d'heures d'intervention à l'euro l'euro au regard des chemins concernées à Saleilles.

→ S'agissant des « Travaux d'élagage d'arbres », l'élagage, l'abattage et l'essouchage serait facturé à la ville à des prix unitaires fonction de la taille des arbres (diamètre des troncs) ou des mètres linéaires pour la taille des haies.

En conséquence, eu égard aux discussions menées par la ville avec le SIVOM du Rivesaltais et de l'Agly, M. le Maire propose au conseil de demander l'adhésion au SIVOM dès le 01/01/2026 pour les trois compétences précitées et de l'autoriser à signer toute pièce utile dans ce dossier.

Vu les articles L.5211-18, L.5211-19 et L.5211-20 du CGCT ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au SIVOM du Rivesaltais et de l'Agly pour les trois compétences listées infra, sur la base des participations exposées supra, afin de disposer d'un service de proximité réactif et disponible ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Demande** l'adhésion au SIVOM du Rivesaltais et de l'Agly, dès le 01/01/2026, pour les compétences suivantes :

- « Entretien et travaux d'éclairage public » ;
- « Travaux d'élagage d'arbres » ;
- « Travaux de voirie rurale ».

- **Approuve** les modalités de participation financière annuelles de la ville telles qu'exposées supra et pratiquées par le syndicat pour l'ensemble de ses communes membres ;

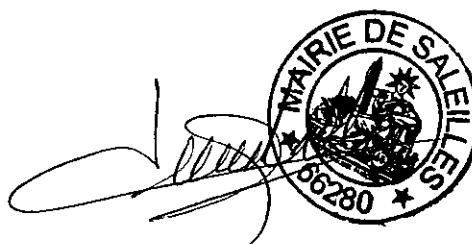
- **Dit** que les crédits obligatoires nécessaires à cette adhésion seront inscrits au budget de chaque exercice concerné ;

- **Charge** M. le Président du SIVOM du Rivesaltais et de l'Agly de mener les démarches nécessaires à cette adhésion pour le 01/01/2026 ;

- **Autorise** M. le Maire à signer tout document utile dans cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



François RALLO

Publication le : 26 JUIN 2025